

**LA CHARTE FIDI ANTI-
CORRUPTION
ET
LA LUTTE CONTRE LA
CORRUPTION**

v. 1.2

JUILLET 2015



Mener la lutte contre la corruption

La FIDI est déterminée à prendre la tête du secteur de la délocalisation en prenant clairement position contre la corruption. Ce faisant, la FIDI protégera les meilleurs intérêts de l'industrie, des affiliés et de leurs clients.

Contexte

L'adhésion à la FIDI est très appréciée par ses affiliés, et pour garantir la pérennité de cette valeur, tous les affiliés de la FIDI s'engagent à respecter les normes éthiques les plus élevées.

This Charter is a declaration of commitment. It will strengthen the FIDI organisation, the FAIM programme, and all Affiliates by making it clear what distinguishes FIDI Affiliates from non-FIDI companies.

Cette charte est une déclaration d'engagement. Elle renforcera l'organisation de la FIDI, le programme FAIM, et tous les affiliés en précisant clairement ce qui distingue les affiliés de la FIDI des sociétés non-FIDI.

La charte sera intégrée à la FAIM. Les exigences en matière de procédure et d'audit feront partie du manuel de mise en œuvre de la FAIM et de l'évaluation pré-audit.

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est le fait d'offrir, de promettre, de donner, d'accepter ou de solliciter un avantage pour inciter à l'action. Elle est illégale et constitue un abus de confiance.

La corruption est une incitation ou une récompense offerte, promise ou fournie dans le but d'obtenir un avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel.

La FIDI ne tolérera pas la corruption

La corruption, les pots-de-vin ou les tentatives de corruption sont inacceptables. Cela s'applique lorsqu'il s'agit d'offrir ou d'accepter un pot-de-vin. Cela va à l'encontre des valeurs fondamentales de la FIDI qui consistent à gérer les affaires selon les normes juridiques, morales et éthiques les plus élevées.

La corruption et les pots-de-vin sont couverts par diverses lois et statuts internationaux. Ces lois exigent souvent que les entreprises, y compris les affiliés de la FIDI, mettent en place des mesures rigoureuses et proactives pour détecter et prévenir les pratiques de corruption.

Déclaration de la Charte

Engagement de tous les affiliés de la FIDI avec effet immédiat

Tous les affiliés de la FIDI s'engagent à adopter un comportement légal et éthique, et à s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux intérêts de la FIDI, des autres affiliés, des clients ou de l'industrie. La FIDI et ses affiliés prendront des mesures pour s'assurer qu'ils sont pleinement informés des réglementations applicables et surveilleront leurs employés et partenaires commerciaux pour s'assurer de leur conformité totale et continue.

Conformité juridique

Les affiliés de la FIDI s'assureront qu'ils connaissent toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption dans toutes les juridictions où ils opèrent, et qu'ils respecteront et feront respecter ces lois.

Les lois qui s'appliquent à des activités commerciales internationales particulières comprennent celles des pays dans lesquels les activités ont lieu ainsi que d'autres qui - comme le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis et le Bribery Act 2010 du Royaume-Uni - régissent les opérations internationales des entreprises et des citoyens nationaux en ce qui concerne leur conduite tant dans le pays qu'à l'étranger.

En tant que société affiliée à la FIDI, nous devons nous assurer que nous connaissons et respectons les lois en vigueur.

Ethical behaviour

Pour démontrer son engagement, la FIDI et ses affiliés s'engagent à adopter une approche de tolérance zéro en matière de corruption. A tout moment, la FIDI et ses affiliés agiront de manière professionnelle, équitable et avec la plus grande intégrité dans toutes les transactions et relations d'affaires. Cela s'appliquera partout où ils opèrent.

Engagement envers les valeurs de la FIDI

Cette charte sera formellement intégrée dans la norme de qualité FAIM.

Code de conduite

En acceptant et en s'engageant à respecter cette charte, chaque affilié de la FIDI s'engage à:

1. Ne jamais s'engager dans une quelconque forme de corruption, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers.
2. Ne jamais offrir ou faire un paiement inapproprié, ou autoriser un paiement inapproprié (en espèces ou autre) à un individu, y compris tout fonctionnaire local ou étranger, partout dans le monde.
3. Ne jamais tenter d'inciter un individu ou un fonctionnaire local ou étranger à agir illégalement ou de manière inappropriée.
4. Ne jamais offrir ou accepter de l'argent ou quoi que ce soit de valeur, comme des cadeaux, des pots-de-vin ou des commissions, dans le cadre de la passation d'un marché ou de l'attribution d'un contrat.
5. Ne jamais offrir ou donner un cadeau ou un gage d'hospitalité à un employé public, un fonctionnaire ou un représentant du gouvernement s'il existe une attente ou une implication pour un retour de faveur.
6. N'acceptez jamais de cadeau d'un partenaire commercial s'il y a lieu de penser qu'un retour de faveur sera attendu ou implicite.
7. Ne jamais faciliter les paiements pour obtenir un niveau de service auquel on n'aurait normalement pas droit.
8. Ne jamais ignorer ou omettre de signaler aux autorités compétentes toute indication de paiements irréguliers.
9. Ne jamais inciter ou aider une autre personne à enfreindre une loi ou un règlement applicable.

Accord

Je confirme avoir lu et compris la Charte anti-corruption de la FIDI.

J'accepte et je m'engage à respecter cette charte et le code de conduite, qui est inclus dans le manuel de mise en œuvre de la FIDI et est disponible sur le site web de la FIDI.

Je comprends et j'accepte que le non-respect de cette charte signifie le non-respect des prérequis de la FAIM. Le non-respect des prérequis de la FAIM entraînera l'expulsion de l'organisation de la FIDI.

Date:

/ /

Individuel:

Titre:

Pour et au nom de (société affiliée)